

LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ DANS LES COMMISSIONS OUVRIÈRES (CC.OO.)

1.- « *Les politiques en matière de genre dans les CC.OO.* »

De la lutte pour les droits de la femme à la transversalité des politiques syndicales

2.- « *Les politiques en matière de genre dans les CC.OO.* »

• Nous avons évolué depuis la lutte pour les droits (politiques, sociaux et dans le domaine du travail) « de la femme travailleuse », jusqu'à la formulation actuelle de politiques en matière de genre et leur développement transversal (Mainstreaming ou *intégration de la dimension de genre*), en passant par les actions positives.

3.- Premier Congrès des Commissions ouvrières (1976)

Elles reconnaissent l'existence de problèmes particuliers aux femmes dans la société et dans le milieu du travail, qui doivent être abordés selon le critère du genre ; pour cette raison, le Syndicat crée : LES SECRÉTARIATS DE LA FEMME.

4.- Première Conférence des CC.OO. sur les hommes et les femmes (juin 1993)

• Elles reconnaissent le travail des Secrétariats de la femme, ainsi que les carences et les difficultés du Syndicat à intégrer les femmes dans l'organisation.
• Elles lancent le projet *Une politique syndicale pour les hommes et les femmes*. Elles intègrent dans l'action du Syndicat l'action positive et la transversalité en matière de genre comme instrument de mise en œuvre de l'égalité des chances.

5.- Des revendications des femmes aux politiques en matière de genre

VIème et VIIème Congrès confédéraux

◆ Intégration de la variable « sexe » et de la perspective « genre » dans les analyses de situation, la formulation des stratégies et les propositions de mesures à prendre.

◆ Approche en profondeur et pertinence accordée à des thèmes qui affectent les collectifs majoritairement féminins (chômage, précarité, dérégulation).

◆ L'action positive est choisie comme instrument dans la lutte contre tout type de discrimination, pas uniquement en matière de genre.

6.-

◆ Incorporation de réflexions et de critères qui jusqu'à récemment étaient exclus des Secrétariats de la femme (l'emploi du temps, la répartition du travail rémunéré et non rémunéré, la diversité de la classe laborieuse, les formes invisibles de discrimination, l'importance des disparités de rétribution de travaux de valeur égale).

◆Lors du VIème Congrès, le Syndicalisme de la transversalité des politiques en matière de genre est officiellement adopté dans l'action syndicale et sociopolitique. Celui-ci est intégré dans les statuts confédéraux et les Commissions ouvrières sont définies comme un Syndicat d'hommes et de femmes.

7.-

•Lors du VIIème Congrès confédéral, tenu en 2000, il est décidé que les candidatures aux postes exécutifs et aux délégations aux congrès doivent présenter un nombre de femmes au moins équivalent à celui de son taux d'affiliation.

•Un **Plan d'égalité** est également adopté, comprenant cinq objectifs destinés à changer la situation des femmes au sein du Syndicat et sur le marché du travail.

8.- Plan d'égalité des CC.OO.

1. Promouvoir la représentation proportionnelle à l'affiliation dans tous les organes de direction et de représentation.
2. Promouvoir la transversalité en matière de genre dans toutes les politiques syndicales.
3. Aborder une stratégie générale pour l'élimination de la discrimination en matière de rémunérations.
4. Promouvoir une négociation interconfédérale sur l'égalité des chances des femmes en matière d'emploi et de négociation collective.
5. Augmenter la diffusion de la revue « Travailleuse ».

9.- VIIIème Congrès confédéral des CC.OO (2004), développement des politiques en matière de genre:

– Les CC.OO. ont évalué l'efficacité des politiques syndicales mises en place et des mesures adoptées en vue de renforcer la présence des femmes dans la prise de décisions.

– Objectifs prioritaires :

- Équilibrer la représentation et la présence syndicale des femmes.
- Faire progresser la mise en perspective en fonction du genre dans un plus grand nombre de domaines de l'action syndicale.
- Rendre visible le rôle des femmes dans l'activité syndicale et dans l'évolution sociale.

10.- Objectifs des Secrétariats de la Femme

- Encourager et développer une conscience sociale et syndicale égalitaire, en éliminant les discriminations en raison du sexe et en rendant effective l'égalité des chances entre hommes et femmes ;
- Diffuser une image non stéréotypée des femmes qui montre sa participation aux différents milieux sociaux, politiques et culturels, en utilisant les moyens de communication du Syndicat et en particulier la revue « Travailleuse » ;
- Suggérer des propositions, tant aux organisations patronales qu'au gouvernement, pour promouvoir des accords et changements de réglementations qui garantissent et améliorent les droits des femmes.
- Entretenir des relations et des alliances avec des groupes de femmes et les mouvements féministes qui luttent pour l'égalité des chances en faveur des femmes.

11.- OBJECTIFS DE LA NEGOCIATION COLLECTIVE

- Renforcer le rôle de la négociation collective comme instrument de correction des inégalités entre les hommes et les femmes dans le domaine du travail.
- Négocier des Plans d'égalité dans les entreprises et l'inclusion de mesures positives.
- Intégrer la transversalité en matière de genre comme principe universel.
- Appliquer le principe d'égalité et de non-discrimination.

12.-

- Former les personnes participant aux négociations dans le domaine de l'égalité des chances.
- Élaborer les études et matériels en vue d'une meilleure connaissance dans le domaine de l'égalité.
- Garantir la présence de femmes aux tables de négociations.
- Etudier les conventions et assurer le suivi des négociations, revendications et décisions.

13.-

- Encourager les **modifications de la législation** en vue de l'améliorer, notamment dans les domaines suivants :
 - L'accès à l'emploi, la pérennité et la promotion de celui-ci ;
 - L'élimination des discriminations en matière de rémunérations ;
 - La compatibilité du travail et de la vie familiale ;
 - L'amélioration des autres conditions liées à la santé ;
- En matière de **participation au dialogue social**, les accords convenus se sont concrétisés dans :
 - le projet de loi organique en vue de l'égalité effective des femmes et des hommes ;
 - le projet de loi sur la dépendance.

14.- Les Secrétariats de la Femme des CC.OO.

Activités :

- ❖ Évaluer, former et aider les travailleurs (femmes et hommes) dans le domaine de l'égalité des chances ;
- ❖ Mener une activité permanente de réflexion et de débats grâce à la réalisation de journées, séminaires et études sur divers thèmes (emploi, santé au travail, législation, discrimination salariale, économie souterraine, harcèlement sexuel, etc.)
- ❖ Sensibiliser aux situations discriminatoires et dénoncer celles-ci.

SECRETARIATS DE LA FEMME DES CC.OO. AU PLAN TERRITORIAL

15.-

- Réalisation de campagnes de sensibilisation afin d'améliorer la connaissance et la compréhension du monde réel des femmes dans de nouvelles matières, telles que :
 - La réglementation et la législation dans le domaine de l'égalité,
 - La négociation de Plans d'égalité et de mesures d'action positive,
 - L'accès aux professions à caractère masculin,
 - La discrimination directe et indirecte,
 - La répartition des responsabilités familiales et la conciliation de la vie personnelle et du travail,
 - Le harcèlement moral et le harcèlement pour des raisons sexuelles.

16.-

- ❖ Activités visant à promouvoir une plus grande participation syndicale des femmes et leur représentation proportionnelle dans les organes de direction. Encouragement à la création de réseaux de femmes et contribution à leur maintien au sein du Syndicat et de la société.
- ❖ Maintien d'une politique de relations avec les autres syndicats, les partis politiques, les institutions et les organisations, en mettant particulièrement l'accent sur notre implication dans le mouvement organisé des femmes.
- ❖ Attention particulière accordée à la coopération au développement ainsi qu'à la solidarité entre les travailleuses, soutien aux revendications des femmes et dénonciation des situations d'extrême injustice féminicide dont souffrent de nombreuses travailleuses comme, par exemple, les femmes du Guatemala et du Mexique.

17.-

Organisations où nous sommes représentées :

Milieu syndical international :

- Comité des femmes de la CES (Confédération européenne des syndicats),
- Comité féminin de la CIS (Confédération internationale syndicale),

Milieu institutionnel :

- Conseil de direction de l'Institut de la femme.
- Observatoire de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes de l'Institut de la femme.

Mouvements féministes :

- Nous faisons partie du CELEM (Coordination espagnole du lobby européen des femmes).
- Nous collaborons activement lors d'actions ponctuelles avec d'autres associations et plateformes du mouvement organisé des femmes.

18.- Encourager l'affiliation et la représentation des femmes au sein des CC.OO.

- Les femmes ayant un travail salarié, malgré le fait qu'elles subissent une forte précarité au plan professionnel, restent affiliées aux CC.OO. de manière constante mais continuent d'avoir d'énormes difficultés pour participer aux activités externes et internes aux centres de travail, en raison de facteurs sociaux et culturels auxquels s'ajoutent certaines inerties propres au fonctionnement syndical.

19.- Données relatives à l'affiliation et à la représentation des femmes au sein des CC.OO.

- Nous constatons l'augmentation des affiliations en général, et en particulier de celles de femmes, et de manière significative des plus jeunes.
- Les femmes affiliées représentent approximativement 35,95% de l'affiliation totale.
- La représentation des femmes dans les candidatures élues des CC.OO. augmente considérablement. Au dernier recensement, les CC.OO. comptaient 33.839 déléguées.